



Salaire diiferent contrat de travail e bulletin de paie

Par **Ritany**, le **03/01/2013** à **15:11**

Bonjour,rnrnJe suis étudiante salariée à temps partiel dans une entreprise d'aide à la personne.rnrnJe suis embauchée en tant que " garde d'enfant".rnrnLors de mon embauche il a été négocié un contrat de 11€ brut de l'heure (salaire majoré quand il y a plusieurs enfants à garder), cependant lors de la rédaction du contrat la secrétaire à inscrist un salaire de 10€ brut, malheureusement je ne m'en étais pas rendue compte avant cet incident.rnrnJ'ai toujours été payé 11€ brut de l'heure (embauche 15 octobre 2012), cependant suite à un changement de personnel dans les bureau mon dernier bulletin de salaire à été édité à 10€ brut de l'heure.rnrnJe signale l'incident on me répond que les 11€ n'apparaissent pas sur le contrat de travail qu'il s'agit d'une erreur, que mon salaire est de 10€ brut.rnrnComment faire valoir mes droits?rnrnMerci pour vos réponses et meilleurs voeux

Par **pat76**, le **05/01/2013** à **18:18**

BonjourrnrnMalheureusement pour vous c'est le contrat de travail que vous avez signé qui prime.rnrnDifficile de prouver que l'accord était sur 11 euros de l'heure.rnrnL'employeur pourrait vous réclamer un trop perçu en se basant sur le tarif horaire précisé dans le contrat de travail.